



JEUNESSE ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

PROGRAMMES JSI ET VVV-SI

DOSSIER D'INFORMATION



➤ Les objectifs du programme

➤ Les projets qui peuvent être cofinancés

➤ Faire une demande d'aide

➤ Les calendriers et les modalités de sélection

➤ Les contacts clés pour vous accompagner

➤ Les conseils pour un projet réussi

➤ Faire le bilan De l'action



SOMMAIRE



• PRÉSENTATION.....	3
• OBJECTIFS DES PROGRAMMES	3
• QUELS PROJETS D’ACTION ?.....	4
• VOTRE PROJET PAR ÉTAPE	8
• ASSOCIATION PORTEUSE.....	9
• PARRAIN	10
• PAYS PARTENAIRE.....	14
• POUR BIEN VOUS PRÉPARER	17
• À FAIRE ET À NE PAS FAIRE	20
• FINANCEZ VOTRE PROJET	24
• DÉPOSEZ VOTRE DEMANDE.....	26
• AVANT DE PARTIR.....	29
• AU RETOUR : LE BILAN	31
• PARTAGEZ, TRANSMETTEZ !	32



PRÉSENTATION

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères pilote le dispositif « Jeunesse et solidarité internationale » (JSI) depuis 1997 et le dispositif « Ville, vie, vacances et solidarité internationale » (VVV-SI) depuis 1991. Fruits d'un travail paritaire des pouvoirs publics et d'associations, ces dispositifs visent à favoriser la rencontre interculturelle entre des jeunes français et jeunes d'un pays partenaire autour de la réalisation de projets communs de solidarité internationale, que ce soit à l'étranger ou en France.

Depuis cette date, les deux dispositifs ont permis à plus de 2 000 groupes réunissant près de 18 500 jeunes de réaliser une action de solidarité internationale dans plus de 40 pays et en France. **Les subventions accordées aux projets peuvent aller jusqu'à 8500€, et jusqu'à 10 000€ pour les projets au départ de l'Outre-Mer et de la Corse.**

Le suivi et la mise en œuvre du programme relèvent du Fonjep et du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, encadrés par un comité de suivi paritaire.



OBJECTIFS DES PROGRAMMES

Les programmes « Jeunesse et solidarité internationale » (JSI) et « Ville, vie, vacances et solidarité internationale » (VVV-SI) ont pour objectifs de :

-  Permettre aux **jeunes du pays partenaire** de se **rencontrer, d'échanger et d'agir ensemble**
-  Promouvoir les **activités collectives, solidaires et durables**
-  **Encourager l'action des organisations de jeunesse** en faveur de la **paix**, de la **cohésion sociale**, de **l'implication des jeunes dans la vie locale et la démocratisation des sociétés.**

ÊTES-VOUS JSI OU VVV-SI ?

Les programmes « Jeunesse et solidarité internationale » (JSI) et « Ville, vie, vacances et solidarité internationale » (VVV-SI) ont les mêmes objectifs.

- Si le groupe de jeunes vient majoritairement de quartiers prioritaires de la politique de la Ville, votre projet sera déposé au titre du dispositif VVV-SI.
- Dans le cas contraire, il sera déposé au titre du dispositif JSI.



QUELS PROJETS D'ACTION ?

Pour être éligible à un cofinancement dans le cadre des dispositifs JSI ou VVV-SI, votre projet d'échange et d'action de solidarité internationale doit suivre les principes suivants.



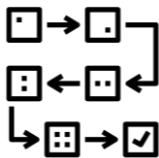
CO-CONSTRUIT

Votre projet d'action et d'échange doit être pensé et co-construit dans le cadre d'une collaboration avec les acteurs d'un pays partenaire.



COLLECTIF

Il doit être mené par des jeunes de 15 à 25 ans : un groupe en France et un groupe à l'étranger, accompagné par une association de chaque pays.



PRÉPARÉ

Une préparation en amont doit être prévue pour tenir compte de l'environnement du projet, impulser une dynamique locale, appréhender la rencontre, s'impliquer et s'appropriier le projet d'action.



DURABLE

Les actions ponctuelles et improvisées sont donc exclues.



ENGAGEANT

Les jeunes doivent être engagés dans l'action : participation financière, participation au montage du projet, à la recherche de fonds, au bilan et à la restitution de l'action au retour. (fiche technique 3)



ACCOMPAGNÉ

Une association loi 1901, ou loi 1908 pour les départements de Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, porte le projet et une association habilitée à parrainer le projet et accompagne les jeunes dans toutes les étapes du projet.



SUIVI, ÉVALUÉ et PARTAGÉ

L'action est suivie par les jeunes et avec les partenaires locaux à toutes les étapes du projet : préparation, déroulement, bilan, évaluation. Une restitution et un partage d'expérience doivent être prévus au retour.



CONTRIBUE AUX « ODD »

Les projets doivent contribuer à l'accomplissement d'un ou plusieurs Objectifs internationaux de développement durable (17 au total).

[Voir les 17 ODD sur le site des Nations Unies](https://www.un.org/fr/sustainable-development/)

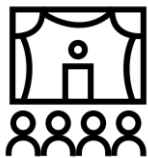


TYPES DE PROJETS

Ceux qui peuvent prétendre à un cofinancement JSI / VVV-SI



Projets à caractère social



Projets culturels
(théâtre, musique, danse, sculpture...)



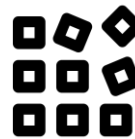
Projets sportifs



Projets à caractère environnemental



Projets d'éducation et de sensibilisation



Chantiers de construction de réhabilitation d'aménagement



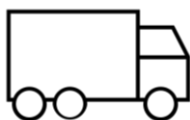
Ceux qui ne peuvent pas prétendre à un cofinancement JSI / VVV-SI



Projets de collectes
(médicaments, matériel scolaire, produits alimentaires...)



Projets de prévention et d'information sur le SIDA ou les MST



Projets de convoi de véhicules



Projets d'enseignement du français ou de soutien scolaire



Projets présentés directement par des pays partenaires



Stages diplômants à caractère obligatoire dans un cursus scolaire ou universitaire



Projets dispersés
(plusieurs sites, éclatement du groupe, ou différents thèmes d'action)



Voyages de découverte, ou tourisme solidaire





1.1 Modalités d'action



Le projet doit intégrer l'approche « genre » et veiller à ne pas avoir d'impact négatif en matière d'égalité femme/homme.

Les porteurs de projet doivent veiller notamment à permettre aux femmes et aux hommes d'accéder de manière durable et équitable aux services et infrastructures mis en place par le projet.



L'inévitable empreinte environnementale engendrée par la mise en œuvre du projet devra être prise en compte. Les acteurs du projet s'engagent à mettre en œuvre toutes les mesures possibles pour en réduire l'impact et diffuser autour d'eux les pratiques de durabilité développées à cet effet.

LIEU ET DURÉE DE L'ACTION



Votre projet peut se dérouler en France ou dans les pays rendus éligibles à l'Aide publique au développement (APD) par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE.

→ [Aller à : La liste des pays](#)



Mais votre demande peut être refusée si le **contexte sécuritaire du pays** et de la région où doit se dérouler le projet semble insuffisant. Le groupe est invité à se renseigner en consultant la rubrique « Conseils aux voyageurs » du site du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères : les zones à risque, formellement déconseillées ou déconseillées sauf raison impérieuse (oranges et rouges selon la classification du ministère) ne sont pas ouvertes aux projets subventionnés dans le cadre du JSI et du VVV-SI.



La durée minimale du séjour est de 15 jours, dont au moins 10 jours pleins consacrés à l'action. Dans tous les cas, les dossiers devront obligatoirement comporter un planning journalier précis de l'action.

QUELS SONT LES JEUNES CONCERNÉS ?



Quand le projet se déroule à l'étranger

Groupe de 4 à 16 jeunes, accueilli par un groupe de jeunes binômes du pays concerné

Quand le projet se déroule en France

Groupe de 4 à 16 jeunes étrangers d'une part, accueillis par 4 à 16 jeunes binômes de France d'autre part

Les jeunes doivent être âgés de 15 à 25 ans

Il est préférable que les groupes soient mixtes (filles et garçons, jeunes de milieux et d'origines variés). Au maximum ¼ des jeunes du groupe peuvent avoir réalisé une action JSI ou VVV-SI déjà financée par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.



Les jeunes en service civique :

Les jeunes réalisant une mission en service civique visant à organiser ou encadrer un projet soumis aux cofinancements JSI ou VVV-SI, ne peuvent pas être pris en charge dans le cadre de cette subvention.

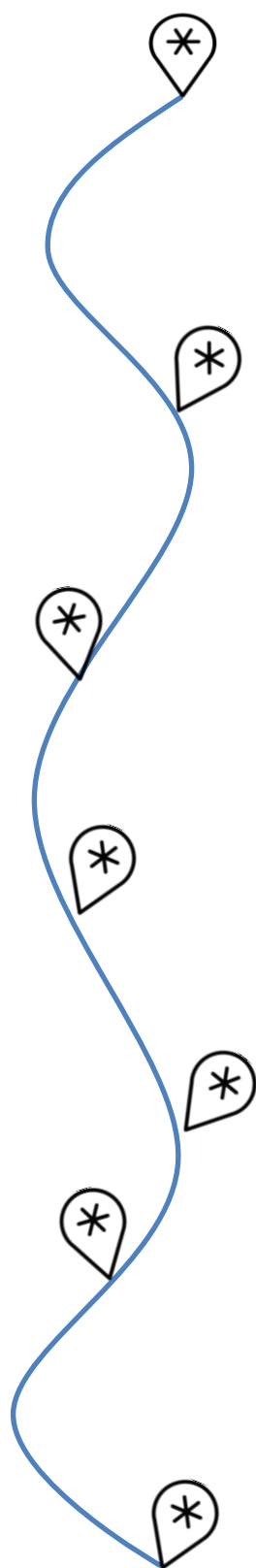
Néanmoins, pour les jeunes réalisant un service civique qui n'est pas en rapport avec le projet soumis, il est tout à fait possible de participer à une action financée par les dispositifs JSI ou VVV-SI. En ce sens, les instructeurs pourront demander des compléments d'information, voire des attestations sur l'honneur, pour s'assurer que les missions de service civique ne sont pas en rapport avec l'action JSI ou VVV-SI.

Un jeune peut-il bénéficier plusieurs fois du financement des dispositifs JSI ou VVV-SI ?

Le groupe de jeunes français ne pourra être composé de plus de 20% de jeunes ayant déjà participé à un projet financé dans le cadre des dispositifs JSI ou VVV-SI. Cette règle ne s'applique pas aux jeunes du pays étranger.



VOTRE PROJET PAR ÉTAPE



Association porteuse

La demande de cofinancement doit émaner d'une association loi 1901 ou loi 1908 (départements de Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin).

[Lire page 9](#)

Parrain

Une association membre d'un collectif de solidarité internationale doit parrainer votre projet. Quelles sont ces associations ? Quel est le rôle du parrain ?

[Lire page 10](#)

Pays partenaire

Votre projet doit être coconstruit avec un pays partenaire. Quel pays peut être partenaire ? Quel est le partenariat attendu ?

[Lire page 14](#)

Pour bien vous préparer

Une action de solidarité internationale ne s'improvise pas. Comment vous préparer au mieux ?

[Lire page 16](#)

À faire et à ne pas faire

Bien prévoir l'organisation de votre projet est primordial. Découvrez nos conseils.

[Lire page 18](#)

Financez votre projet

Qu'est-ce qui peut être financé dans le cadre des dispositifs JSI-VVV-SI ? Dans quelle proportion ? Quels autres financements solliciter ?

[Lire page 22](#)

Déposez votre demande de cofinancement

Vous devez constituer un dossier de demande. Qu'est-ce qui vous est demandé ? Quand transmettre ce dossier et à qui ?

[Lire page 24](#)

Avant de partir

Vous êtes prêt à partir ? Bravo ! Avez-vous pensé à toutes les démarches ? Vérifiez !

[Lire page 27](#)

De retour ? Faites le bilan !

Faites un bilan et une évaluation avec vos partenaires et déposez obligatoirement votre dossier de bilan dans les 3 mois après votre retour.

[Lire page 29](#)

Partagez, transmettez !

Comment partager votre expérience, et sensibiliser d'autres personnes ?

[Lire page 30](#)



Les demandes de cofinancement éligibles à ce programme doivent émaner d'associations loi 1901, ou de loi 1908 pour les départements de Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Les associations porteuses de projets devront fournir la copie de la déclaration au Journal officiel, les statuts et la composition du Bureau de l'association.

L'association porteuse doit ensuite demander à une association membre d'un des 8 réseaux de Solidarité Internationale reconnus de parrainer le projet. [Veillez consulter la liste non-exhaustive des parrains.](#)

Cas particuliers :

Dans le cadre de projets émanant d'établissements scolaires d'enseignement général, universitaires, techniques ou agricoles, il sera préféré les projets provenant d'associations créées au sein de l'établissement. L'établissement scolaire devra alors attester par écrit que le projet ne s'inscrit pas dans un cursus scolaire obligatoire. Cette attestation à joindre au dossier de demande de financement.

Toute association porteuse de projets doit être parrainée par une association habilitée à parrainer les projets JSI et VVV-SI.

- Les associations françaises locales, non rattachées à des fédérations ou mouvements de jeunesse membres de collectifs d'associations de solidarité internationale devront impérativement solliciter le parrainage d'une association habilitée.
- Les associations locales affiliées à une association nationale de solidarité internationale mentionnée ci-dessous, choisiront cette association nationale comme parrain.
- L'association choisie comme parrain devra être contactée en amont du dépôt de dossier afin de pouvoir accompagner au mieux la construction du projet. Elle aura accepté d'accompagner le projet, avant d'être sélectionnée officiellement comme « parrain » au sein de la plateforme en ligne lors du dépôt de la demande de co-financement.

QUI PEUT ÊTRE PARRAIN ?

1.1 Les associations françaises de solidarité internationale et leurs regroupements

Toute association membre de l'un de ces huit collectifs est en capacité de parrainer un dossier JSI ou VVV-SI. Une large majorité des associations, mouvements et fédérations de jeunesse et d'éducation populaire se retrouvent au sein de ces collectifs.

Centre de Recherche et d'information pour le Développement (CRID)

14 passage Dubail, 75010 Paris
01 44 72 07 71

info@crid.asso.fr

www.crid.asso.fr

Il regroupe des associations exclusivement engagées dans l'appui au développement, la solidarité internationale et l'éducation de l'opinion française au développement et à l'environnement.

Comité de Liaison des ONG de Volontariat (CLONG-Volontariat)

14 passage Dubail, 75010 Paris
01 42 05 63 00

clong@clong-volontariat.org

www.clong-volontariat.org

Il regroupe 14 organisations non gouvernementales envoyant des volontaires de toutes disciplines dans le monde en développement, au sein de projets de développement mis sur pied en collaboration avec des partenaires locaux.

Solidarité laïque (SL)

22 rue Corvisart, 75013 Paris
01 45 35 13 13

rrabe@solidarite-laïque.org

www.solidarite-laïque.org

Elle regroupe 55 organisations (mutuelles, coopératives, syndicats, associations) :

- vient en aide aux personnes ainsi qu'aux groupes humains victimes de catastrophes, de la guerre et de toute forme d'exclusion,
- met en œuvre des actions de solidarité et de développement,
- conçoit et réalise des actions d'éducation et de formation au développement et à la solidarité, tant en France qu'à l'étranger.



Comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire (Cnajep)

15 passage de la Main d'Or,
75011 Paris
01 40 21 14 21

cnajep@wanadoo.fr

www.cnajep.asso.fr

Il est composé de plus de 70 associations qui interviennent dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'action sociale et culturelle, de la formation, des relations inter-nationales, du loisir social et du développement.

Coordination humanitaire et développement (CHD)

7 rue Pasquier
75008 Paris
06 70 95 49 83

contact@coordination-humanitaire-developpement.org

<https://coordination-humanitaire-developpement.org>

Elle regroupe une vingtaine des principales associations françaises de solidarité internationale et a pour objet :

- d'affirmer la spécificité des organisations de solidarité internationale (OSI),
- d'encourager la coordination des acteurs de terrain tout au long du processus humanitaire : prévention, urgence, reconstruction et développement,
- de regrouper les OSI qui réalisent des actions humanitaires, de reconstruction et/ou de développement pour les populations les plus vulnérables,
- de représenter ses organisations auprès des partenaires privés et publics.

Groupe initiatives

45 bis, avenue de la Belle Gabrielle
94 736 Nogent-sur-Marne
01 70 91 92 39

contact@groupe-initiatives.org

<https://groupe-initiatives.org>

Créé en 93, il regroupe 7 associations. Il se fixe les objectifs suivants :

- développer des programmes concertés dont la taille et la durée permettent d'espérer des résultats significatifs,
- constituer une force de proposition de service et d'innovation par les études, la conduite de projets et programmes de développement, la formation, le suivi et l'évaluation.
- négocier, dans le cadre général des débats entre ONG et pouvoir publics, des relations contractuelles et de nouveaux modes de financement avec les bailleurs de fonds,
- mettre en place des programmes communs avec un label "Groupe initiatives".

Forum des Organisations de Solidarité internationales issues des Migrations (FORIM)

14 passage Dubail,
75010 Paris
01 44 72 02 88
forim@forim.net
www.forim.net

Le Forum des Organisations de Solidarité internationales issues des Migrations (FORIM) est une plateforme nationale qui réunit des réseaux, des fédérations et des regroupements d'organisations de Solidarité internationale (OSIM) engagés dans des actions d'intégration et d'insertion "ici" et dans des actions de développement dans les pays d'origine.

Ces sept collectifs sont regroupés dans une coordination nationale :

Coordination SUD (Solidarité, Urgence, Développement)

14 passage Dubail,
75010 Paris
01 44 72 93 72
sud@coordinationsud.org
www.coordinationsud.org

Plateforme des associations françaises de solidarité internationale, qui a pour but d'animer le milieu associatif et de faciliter son organisation, de représenter ses collectifs fondateurs auprès des pouvoirs publics français et européens, de renforcer les relations avec les réseaux européens, de faciliter l'organisation du milieu associatif, d'informer et de sensibiliser, avec le concours de ses membres, la société française à propos de la solidarité internationale.



Vous trouverez au sein de la rubrique Solidarité Internationale présente sur le site du Fonjep, une liste non-exhaustive de l'ensemble des associations membres d'un de ces 8 collectifs ayant déjà accepté de parrainer un projet JSI et/ou VVV-SI.

→ [Aller à : La liste des parrains par région](#)

Cette liste déclinée par région n'est pas exhaustive. Afin de connaître le détail des associations membres des différents collectifs de solidarité internationale, veuillez vous renseigner auprès de ces dernières.

1.2 Les réseaux régionaux multi-acteurs

Depuis 2016, les Réseaux Régionaux Multi-Acteurs (RRMA) ont également la possibilité de parrainer les dossiers d'associations implantées dans leurs régions.

Chacun de ces réseaux se retrouve autour de trois spécificités qui fondent une identité commune :

- Leur action est ancrée dans le territoire régional ;
- Leurs objectifs, dans un esprit de service public, sont
 - d'améliorer la qualité des actions de coopération internationale et de solidarité,
 - et de contribuer à l'ouverture internationale des habitants de leurs territoires ;
- Ils animent un réseau multi-acteurs (associations, collectivités territoriales, établissements d'enseignement, structures d'éducation populaire, établissements publics, acteurs économiques, etc.) dans une dynamique d'échanges, de travail collaboratif, de concertation et de subsidiarité.

Région	Réseau multi-acteurs
Auvergne-Rhône-Alpes	RÉSACOOOP
Bourgogne-Franche-Comté	BFC INTERNATIONAL
Bretagne	RESEAU BRETAGNE SOLIDAIRE
Centre-Val de Loire	CENTRAIDER
Grand Est	GESCOD
Guadeloupe	GRANDE CARAIBE
Hauts-de-France	LIANES COOPÉRATION
Normandie	HORIZONS SOLIDAIRES
Nouvelle-Aquitaine	SO COOPÉRATION
Occitanie	OCCITANIE COOPÉRATION
Pays de la Loire	PAYS DE LA LOIRE COOPERATION INTERNATIONALE
Provence-Alpes-Côte d'Azur	TERRITOIRES SOLIDAIRES

→ [Aller à : la liste complète actualisée sur le site du ministère](#)

LE ROLE DE L'ASSOCIATION QUI PARRAINE

1.3 Le parrainage est un engagement.

L'association :

- veille à ce que l'action s'inscrive dans la durée ;
- favorise la citoyenneté et renforce le partenariat entre l'association porteuse du projet, les organisations de solidarité internationale, les collectivités territoriales et les pays partenaires ;
- les informe des difficultés qu'ils peuvent rencontrer ;
- vérifie scrupuleusement le respect des critères d'éligibilité du dossier ;



- est le garant moral du suivi technique et financier du projet vis-à-vis des pouvoirs publics français et des autorités du pays d'accueil. **Si le projet est retenu, elle est destinataire des crédits accordés par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.**

Le manquement à certaines des obligations du parrain, notamment au niveau de la phase préparatoire de l'action et au montage du projet, peut être extrêmement préjudiciable et entraîner un refus de cofinancement du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Le parrainage est donc un engagement auprès d'un groupe. Il demande de la disponibilité et un intérêt pour les dispositifs JSI et VVV-SI de la part du parrain et de l'association porteuse du projet.

L'action de parrainage fait l'objet d'une convention signée entre le parrain et l'association parrainée → [Aller au dossier « Préparation » / « modèles annexes »](#)

1.4 Le parrain a un rôle d'appui-conseil

Il établit un lien privilégié et étroit avec le groupe et l'association porteuse du projet. Il est le garant de la pertinence et du bon déroulement du projet vis-à-vis du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Il doit vérifier scrupuleusement le respect des critères d'éligibilité du dossier.

En signant la Convention de parrainage, le parrain s'engage à accompagner l'association et le groupe porteur du projet, en vue de la réalisation complète et totale de l'action de solidarité internationale. Cela implique la mobilisation et la mise en œuvre des moyens humains, techniques ou matériels, avant, pendant et après le chantier.

4.1.1 Pendant la préparation de l'action

- Par sa connaissance très précise de la procédure et des dispositifs, le parrain sensibilise le groupe aux conditions d'éligibilité des dispositifs.
- Grâce à son réseau et à sa connaissance du terrain, le parrain peut mettre en relation le groupe de jeunes en France avec des organismes et des pays partenaires.
- Il présente au groupe parrainé les modalités de dépôt du dossier de demande. Il peut, à cette occasion, mettre le groupe en contact avec des associations et des jeunes ayant déjà réalisé une action JSI ou VVV-SI.
- Mais au-delà de ce rôle d'appui, le parrain a un rôle de conseil sur la pertinence même du projet, sa faisabilité, son ancrage dans le pays partenaire. Il est également initiateur d'une réflexion sur le développement et la solidarité internationale.
- Il répond à l'ensemble des questions posées par l'association porteuse du projet et s'assure de la bonne compréhension et du suivi de chacune des étapes.
- Il appuie le groupe dans ses démarches administratives, notamment au niveau de la rédaction du projet ou de sa relecture, et de la validation du budget prévisionnel en vue de la recherche de financements.

4.1.2 Au moment de l'instruction

- Le parrain peut répondre aux questions et demandes des instructeurs du dossier (toutefois, c'est en priorité au groupe que les instructeurs s'adressent).
- Il transmet au groupe porteur du projet la décision du Comité de Suivi JSI (avis favorable – avis favorable sous réserve – ajournement - refus).
- En cas d'avis favorable, il complète et signe la convention de cofinancement avec le Fonjep et perçoit les fonds.

4.1.3 Dans la réalisation de l'action

- Le parrain s'assure que toutes les démarches obligatoires et nécessaires au départ ont bien été accomplies (visas, vaccins, assurances...). Pour ce faire, l'association porteuse du projet doit



transmettre au parrain, 15 jours avant le départ du groupe, une attestation sur l'honneur indiquant que ces démarches ont été entreprises.

- Il veille à ce que les services du Consulat de France du pays d'accueil soient bien informés de la tenue de l'action et demande au groupe d'en contacter les responsables sur place. Une copie de la déclaration de présence avec une preuve de son envoi au Consulat de France devra être transmise au parrain par l'association porteuse avant le départ du groupe et jointe au compte-rendu narratif et financier de l'action.
- En cas de problème ou d'incident grave mettant en jeu le démarrage ou la poursuite de l'action, le parrain informe le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

4.1.4 Au retour

Au-delà du compte rendu narratif et financier du projet, il doit aider à une restitution plus globale, dans le but de promouvoir et de participer à l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI).

PAYS PARTENAIRE

1. QUEL PAYS PEUT ÊTRE PARTENAIRE ?

Le pays partenaire doit figurer dans la liste ci-dessous, qui est celle des bénéficiaires de l'Aide publique au développement (APD) établie par le Comité d'aide au développement (CAD). Cette liste est celle établie pour 2018, 2019 et 2020.

Mais votre demande peut être refusée si le **contexte sécuritaire du pays** et de la région où doit se dérouler le projet semble insuffisant. Le groupe est invité à se renseigner en consultant la rubrique « Conseils aux voyageurs » du site du [ministère de l'Europe et des Affaires étrangères](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs).

Afghanistan	Guinée équatoriale	Pakistan
Afrique du Sud	Guinée-Bissau	Palaos
Albanie	Guyana	Panama
Algérie	Haïti	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Angola	Honduras	Paraguay
Antigua-et-Barbuda	Iles Cook	Pérou
Argentine	Îles Marshall	Philippines
Arménie	Iles Salomon	République arabe syrienne
Azerbaïdjan	Inde	République centrafricaine
Bangladesh	Indonésie	République démocratique du Congo
Bélarus	Iran	République démocratique populaire lao
Belize	Iraq	République dominicaine
Bénin	Jamaïque	République populaire démocratique de Corée
Bhoutan	Jordanie	Rwanda
Bolivie	Kazakhstan	Saint-Vincent-et-les-Grenadines
Bosnie-Herzégovine	Kenya	Sainte-Hélène
Botswana	Kirghizistan	Sainte-Lucie
Brésil	Kiribati	Samoa
Burkina Faso	Kosovo	Sao Tomé-et-Principe
Burundi	Lesotho	Sénégal
Cabo Verde	Liban	Serbie
Cambodge	Libéria	Sierra Leone
Cameroun	Libye	Somalie
Chine (République populaire de)	Madagascar	Soudan
Cisjordanie et bande de Gaza	Malaisie	Soudan du Sud
Colombie	Malawi	Sri Lanka
Comores	Maldives	Suriname



Congo	Mali	Tadjikistan
Costa Rica	Maroc	Tanzanie
Côte d'Ivoire	Maurice	Tchad
Cuba	Mauritanie	Thaïlande
Djibouti	Mexique	Timor-Leste
Dominique	Micronésie	Togo
Égypte	Moldova	Tokélaou
El Salvador	Mongolie	Tonga
Équateur	Monténégro	Tunisie
Érythrée	Montserrat	Turkménistan
Eswatini	Mozambique	Turquie
Éthiopie	Myanmar	Tuvalu
Ex-République yougoslave de Macédoine	Namibie	Ukraine
Fidji	Nauru	Vanuatu
Gabon	Népal	Venezuela
Gambie	Nicaragua	Viet Nam
Géorgie	Niger	Wallis-et-Futuna
Ghana	Nigéria	Yémen
Grenade	Niue	Zambie
Guatemala	Ouganda	Zimbabwe
Guinée	Ouzbékistan	

2. LES PROJETS DE RECIPROCITE

Les projets de réciprocité consistent en l'accueil d'un groupe de jeunes étrangers par un groupe de jeunes en France. Ceux-ci devront également être déposés par l'association française.

Ces projets sont concernés par les mêmes critères de sélection que ceux permettant le départ des jeunes français à l'international (suivre une formation au départ, co-construire le projet avec les jeunes et l'association partenaire, etc.).

Nous vous invitons à entreprendre l'ensemble des démarches administratives le plus tôt possible en amont du départ des jeunes étrangers : demande de visa, procédures de santé, etc.

3. QUEL TYPE DE PARTENARIAT ?

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a retenu comme prioritaires les projets visant à renforcer les capacités des acteurs de la société civile au sein du pays partenaire. Les projets JSI et VVV-SI doivent également contribuer à cet objectif majeur.

À ce titre, l'implication de(s) pays partenaire(s) dans l'élaboration du projet, sa réalisation et son suivi sur le terrain est indispensable. Le ministère sera extrêmement attentif aux modalités de pérennisation et d'appropriation du projet par les partenaires locaux et les populations concernées.

- Les objectifs des réalisations concrètes répondront nécessairement aux demandes exprimées par les pays partenaires.
- Les partenaires doivent être représentatifs de la société civile locale (association, communauté villageoise, groupement...). À ce titre, un partenariat initié avec une collectivité locale (commune, département, province) devra nécessairement pouvoir associer une structure représentative de la société civile locale.

Une note d'engagement matérialise et contractualise le partenariat et les modalités techniques et financières de celui-ci.



➔ Aller au dossier « Préparation » / « modèles annexes »

1.1 Pour un partenariat équilibré

1.1.1 Interrogez vos motivations

Vouloir aider, être utile, découvrir une nouvelle culture, de nouvelles manières de vivre : ce sont les motivations les plus fréquemment formulées par les jeunes pour la réalisation d'un projet de solidarité internationale. Si une bonne dose de motivation est nécessaire, elle ne suffit pas. Il faut s'interroger sur ses motivations, pour ne pas glisser vers une vision condescendante d'autrui, vers un rapport de dépendance entre « aidant » et « aidé » et surtout pour ne pas sous-estimer les capacités d'autrui à agir pour son propre développement.

Entre bonnes intentions et voies sans issue, interrogez cette volonté d'aider à la lumière des quelques notions-clefs présentées ici.

1.1.2 Qu'est-ce que la Solidarité internationale ?

La solidarité exprime la conscience d'un groupe ou d'une personne d'appartenir avec d'autres groupes ou personnes dans le monde, à une même communauté humaine. L'action conjuguée (coopération) peut aider chacun des groupes à résoudre ses problèmes, à améliorer ses conditions de vie et d'expression.

Un projet de solidarité internationale, se déroulant en France ou à l'étranger, s'inscrit nécessairement dans un partenariat entre deux ou plusieurs acteurs associatifs, représentatifs de la société civile. Il est intéressant de considérer le réseau associatif ou collectif dans lequel le partenaire se situe et les relations qu'il entretient avec les autorités locales.

1.1.3 Égalité, autonomie et réciprocité

Le partenariat se construit sur trois principes : égalité, autonomie et réciprocité.

➔Égalité en termes de droits, de capacités et d'expression réciproque

Il s'agit de reconnaître en l'autre partie un partenaire ayant les mêmes droits et les mêmes devoirs. Cela implique un accès égal à l'information relative au projet comme le coût financier du chantier, la situation sociale et/ou professionnelle des jeunes participants, des actions de restitution prévues en France et dans le pays du partenaire... Cette notion implique également de considérer autrui capable d'être acteur de son propre développement.

➔Autonomie

Cela implique de respecter l'association partenaire dans ses choix, ses structures, sa culture, ses valeurs et convictions. Par ailleurs, la relation partenariale s'attachera à renforcer l'autonomie des partenaires tout en reconnaissant l'existence d'une interdépendance.

L'enjeu est de ne pas créer de lien de dépendance entre les deux parties empêchant l'action de l'une ou de l'autre (ex dépendance financière ou matérielle)

➔Réciprocité

Elle existe lorsqu'il y a apports mutuels au projet de chacune des parties impliquées dans le partenariat. Ces apports peuvent concerner l'accueil, le projet des cultures, mais aussi souvent l'hébergement, la prise en charge matérielle et/ ou financière de certains travaux, de certaines matières d'œuvre....

La réciprocité s'exprime également dans le dynamisme partagé, dans la cogestion et la transparence : le projet est défini par l'ensemble des partenaires concernés, les décisions sont



prises en commun, les réorientations comme les évaluations et suivis sont faits en commun. Un processus d'apprentissage des échanges peut être nécessaire.

L'accueil en France, c'est aussi jouer la réciprocité. Réfléchi en projet de solidarité internationale, l'organisation de chantiers en France est intéressante pour des jeunes du pays partenaire et pour de jeunes Français mis alors en situation de responsabilité d'accueil, en situation de vérité sur leurs conditions de vie, de formation.

1.1.4 Durée et durabilité

Le partenariat est une réalité plus simple lorsqu'il s'inscrit dans la durée. Comme toute relation humaine, elle exige du temps pour se construire sur des bases solides :

- mettre en place des liens, échanger sur la situation de départ,
- conduire un diagnostic des capacités respectives,
- définir et s'accorder sur l'objectif du projet,
- établir les conditions de faisabilité et de viabilité du projet,
- maintenir les appuis, consolider les impacts, évaluer...

Ce travail s'effectue grâce notamment à des projets réguliers sur le terrain, en amont du projet envisagé.

1.1.5 Formalisez le partenariat

Le travail en partenariat nécessite une répartition opérationnelle des activités avec des règles claires et contractuelles à travers la signature d'une convention avec les différents partenaires impliqués. Une convention de partenariat est un engagement moral entre les partenaires au nom de convictions et d'idéaux communs. Cette contractualisation permet de définir clairement l'engagement de toutes les parties sur les objectifs, les moyens d'action, les modalités de mise en œuvre du projet et son évaluation. La convention de partenariat peut également préciser les responsabilités et les limites de l'action de chaque partenaire.

C'est pourquoi le projet déposé dans le cadre du JSI ou VVV-SI fait l'objet d'une note d'engagement entre les deux partenaires. Cette dernière s'attache aux modalités techniques et financières de l'action et le projet plus global peut avoir fait l'objet d'une convention de partenariat plus général entre les deux associations partenaires.

➔ **Aller au dossier « Préparation » / « modèles annexes »**

POUR BIEN VOUS PRÉPARER

Un projet comprend trois phases : la préparation, l'action sur place et le bilan-évaluation-restitution pour envisager les modalités de continuité.

La période de préparation en France est estimée à au moins 6 mois. Des formations à des techniques spécifiques nécessaires au bon déroulement de l'action sont recommandées, et doivent être prévues au budget prévisionnel (*ligne 1, Préparation technique à l'action*).

FORMEZ-VOUS !

Vous devrez prévoir les formations techniques et interculturelles nécessaires pour bien préparer votre projet de rencontre et d'action. Elles alterneront des séquences individualisées ou collectives



(remise à niveau scolaire, activités culturelles, démarrage d'une formation, stage en entreprise, réalisation de chantiers-écoles...).

La formation de base sera dispensée autant que possible, dans un souci d'efficacité, par des professionnels confirmés dans les domaines du développement et de la solidarité internationale.

1.1 Formation technique

La nature du projet (culturel, travaux de construction, travaux agricoles...) requiert souvent l'acquisition de compétences nouvelles. La phase préparatoire implique une formation des jeunes à des techniques adaptées nécessaires au développement de l'action retenue.

1.2 Formation interculturelle et sensibilisation

La dynamique engagée pour l'acquisition de ces compétences intégrera les savoir-faire et la culture du pays d'accueil.

Les actions d'information/sensibilisation sur les enjeux de la solidarité internationale, les effets de la mondialisation, l'accroissement des inégalités et de l'interculturalité sont souhaitables.

PRÉPAREZ LA RÉALISATION DE L'ACTION

Chaque jeune pourra tenir un « carnet de route » élaboré sur la totalité du projet pour garder une trace de sa progression dans le cheminement du projet ; il comportera :

- les différents contenus d'apprentissage,
- le contenu de la formation interculturelle,
- le planning de la mission à l'étranger et son contenu,
- les démarches en vue de la restitution de l'action,
- la réalisation d'un certain nombre d'étapes impératives pour le départ (démarches administratives, obtention d'un stage pour la période suivant le projet, participation au projet court, etc.).

Ces documents formaliseront l'engagement et la démarche des jeunes dans la préparation du séjour au vu des objectifs réalisés ou à atteindre et des prérequis nécessaires.

1.3 Planifiez l'action sur place

Le séjour se déroulera sur minimum 15 jours, dont 10 jours qui seront consacrés pleinement à l'action sur place (activités, temps d'échanges informels, temps de repos, etc.).

Les activités auront lieu 5 jours par semaine à raison de six heures par jour (durée qui tient compte de la gestion locale du temps, du transport et de la disponibilité du matériel).

Une organisation équilibrée du planning permettra la fluidité relationnelle au sein du groupe et évitera la lassitude et la démobilisation.

L'activité envisagée sera adaptée aux qualifications techniques acquises par les participants.



2.1.1 Planning d'exécution

- Une réunion d'organisation d'activité ou de chantier sera quotidiennement prévue en fonction de l'action afin de favoriser pour chacun le repérage de ses « rôles et fonctions » dans l'organisation collective.
- Chacun doit savoir chaque matin dans quelle équipe il va travailler, quel travail il aura à effectuer, quels outils sont à sa disposition...
- Pour les échanges culturels et artistiques, l'apport des deux groupes de jeunes aux ateliers d'apprentissage et de création sera recherché afin de favoriser l'implication à une production commune de qualité.
- Concernant les réalisations techniques, une étroite collaboration du groupe avec les professionnels qualifiés garantira le portage de l'action et favorisera l'adaptation à l'organisation et aux méthodes de travail du pays d'accueil.

PRÉVOYEZ LE BILAN ET LA RESTITUTION DÈS LE DÉBUT

L'association porteuse prévoit un bilan avec le groupe, avec chaque jeune de France et avec les autres personnes engagées dans le projet, notamment les partenaires locaux et les jeunes binômes. Ce bilan sera présenté dans un dossier.

→ [Aller à « Au retour : le bilan »](#)

La phase de restitution, en France et à l'étranger, consistera à :

- valoriser l'expérience et les compétences acquises
- restituer cette expérience notamment lors du Festival des Solidarités qui se tient chaque année au mois de novembre à travers le territoire français
- partager avec d'autres ces expériences et connaissance notamment par des actions d'Éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI)

Il est important que les jeunes étrangers bénéficient également de cette phase importante de restitution et sensibilise également les populations locales dans les pays aux questions d'ECSI.

→ [Aller à « Partagez, transmettez ! »](#)



À FAIRE ET À NE PAS FAIRE



Un projet de solidarité internationale se pense et se mûrit en concertation avec le pays partenaire. Sont soutenus dans le cadre des dispositifs JSI et VVV-SI :

- les projets de construction et de réhabilitation de bâtiments
- les projets culturels, à caractère sportif, social, éducatif ou environnemental.

Quel que soit le projet conduit, il s'inscrit dans le cadre du développement local et est un formidable vecteur d'échanges et de connaissance de l'autre. Sa réussite est aussi fonction de la pérennité du partenariat entre un porteur de projet en France et un porteur de projet dans le pays partenaire.

Un chantier de solidarité internationale n'est pas le fruit d'un projet fugace et éphémère. Il est souhaitable, voire recommandé, de reconduire, les années suivantes, des actions entre deux mêmes partenaires, sur de nouveaux thèmes issus de besoins locaux repérés par le porteur de projet du pays partenaire.

POUR LES PROJETS DE CONSTRUCTION

Tout chantier émane d'une demande locale et s'inscrit dans le cadre du développement local durable. Les partenaires en France et à l'étranger élaborent et définissent ensemble les objectifs recherchés et déterminent les modalités de mise en œuvre de l'action.

Jeunes et encadrants des deux pays seront vigilants au respect du cahier des charges, utiliseront les matériaux locaux et prendront en compte les techniques de construction locales.

1.1 Quelques préalables :

- vérifier qui est le propriétaire du lieu sur lequel se déroulera le chantier
- garantir que l'environnement se prête à la réalisation de l'action (électricité s'il s'agit de la construction d'une salle informatique par exemple...)
- prendre en compte le coût et s'assurer des modalités d'entretien et de fonctionnement de ce qui aura été construit, aménagé ou réhabilité pendant le chantier
- s'assurer de l'autorisation des autorités compétentes, locales et nationales

1.2 Points de vigilance

Il convient d'être attentif :

- au respect des règles de construction dans le pays d'accueil. Le partenaire local est à même de pouvoir fournir documents ou attestations permettant de mesurer la faisabilité de la construction ou de la réhabilitation
- à ce que le terrain soit constructible et ne représente aucun danger (attention aux zones inondables et aux terrains instables notamment)
- à obtenir, lorsque cela est possible, une copie du permis de construire
- à ce que la réalisation soit en adéquation avec son environnement et traditions locales et qu'elle réponde aux normes nationales
- à choisir des matériaux qui limitent les besoins en entretien
- à s'adjoindre l'aide d'artisans locaux, voire d'un architecte, qui seront garants du respect des règles élémentaires de construction et de sécurité (fondations, élévation des murs, couverture, électricité, plomberie...) ainsi que de la qualité des matériaux utilisés.



POUR LES AUTRES TYPES DE PROJETS

Parmi les autres projets relevant des dispositifs JSI et VVV-SI, peuvent être cités :

- projets à caractère social
- projets à caractère environnemental
- projets culturels (théâtre, musique, photo, cinéma, etc.)
- projets sportifs
- projets éducatifs

Tout projet de solidarité internationale émane d'une demande locale et s'inscrit dans un partenariat entre deux pays.

- le projet d'action est une occasion d'échanger et de partager, dans l'objectif de se rencontrer pour mieux se connaître et appréhender « l'autre » dans le respect de ce qu'il est et de ses différences.
- les équipes des deux pays partenaires, coauteurs, élaborent et définissent ensemble les objectifs recherchés, déterminent les modalités de mise en œuvre et se soucient de l'évaluation du projet.

Dans l'esprit, le projet ne se limite pas à un échange de vues ou d'expérience, mais :

- il aboutit à une réalisation concrète (spectacles, olympiades, reportages...),
- il permet la sensibilisation et a un impact sur des thèmes relevant du développement, de l'éducation, de la formation, de l'insertion, des droits de l'Homme, des droits de l'Enfant, de l'environnement, etc.

RESPECTER L'ÉGALITÉ FEMME-HOMME

Le projet doit intégrer l'approche « genre » et veiller à ne pas avoir d'impact négatif en matière d'égalité femme/homme. Les porteurs de projet doivent veiller notamment à permettre aux femmes et aux hommes d'accéder de manière durable et équitable aux services et infrastructures mis en place par le projet.

LIMITER SON EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE

L'inévitable empreinte environnementale engendrée par la réalisation du projet devra être prise en compte. Les acteurs du projet s'engagent à mettre en œuvre toutes les mesures possibles pour en réduire l'impact et diffuser autour d'eux les pratiques de durabilité développées à cet effet.

Des actions de compensation carbone pourront notamment être mises en place et s'appuieront sur le calcul des émissions liés à votre projet :

→ [Calculer vos émissions sur le site de l'association Good Planet](#)

Les projets devront ainsi appliquer les critères du développement durable, conformément aux normes environnementales et sociales retenues par la communauté internationale et les réglementations nationales.

FAUT-IL PRÉVOIR DES DONS SUR PLACE ?

Bien qu'il parte très souvent d'une bonne intention, le don n'est pas un acte à prendre à la légère et il est important d'en interroger la pertinence. En effet, dans bien des cas le don :

- crée de la concurrence et freine l'économie locale
- coût plus cher que l'achat sur place, en raison des coûts du transport

Pour être vraiment efficace, le don doit respecter certaines règles essentielles qui permettent d'éviter de faire « plus de mal que de bien ».



1.3 Le don de médicaments

Le médicament n'est pas un produit banal et peut présenter des risques pour la santé lorsqu'il n'est pas utilisé dans de bonnes conditions. La bonne volonté ne peut remplacer la compétence dans un domaine aussi sensible que celui de la santé, elle peut même induire des effets pervers.

Un grand nombre de dégâts sont occasionnés par des dons inadaptés. Les médicaments récupérés, collectés et acheminés vers les pays en développement :

- ne répondent pas le plus souvent aux besoins réels des populations destinataires,
- ne respectent pas la politique tarifaire pharmaceutique du pays,
- sont souvent inconnus des professionnels de santé locaux,
- favorisent le marché pharmaceutique parallèle et les ventes illicites, etc.

Les dégâts provoqués par des dons inappropriés ont conduit de plus en plus de pays à décourager ou interdire les dons de médicaments. Il est bon de rappeler qu'un certain nombre de textes internationaux régissent les dons de médicaments.

3.1.1 Pas de « médicaments non utilisés » (MNU)

La loi n° 2007-248 (article 32) du code de la santé publique, conformément au droit communautaire, interdit toute utilisation des médicaments non utilisés (MNU) à des fins humanitaires.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a établi des principes directeurs relatifs aux dons de médicaments. Elle favorise les dons de médicaments provenant de sources fiables, conformes aux normes du pays donateur et qui font l'objet d'une liste nationale des médicaments essentiels.

Liste des Médicaments Essentiels - site Internet de l'OMS :

<http://www.who.int/medicines/publications/essentialmedicines/fr/index.html>

3.1.2 Des médicaments génériques « essentiels » dans le pays local

Au lieu de donner des médicaments non utilisés, il est vivement recommandé de financer des médicaments génériques pour vos partenaires. Ceci doit se faire dans le cadre de la politique de santé locale, sous la responsabilité d'un professionnel de santé et en conformité avec la liste de médicaments essentiels établie par le pays destinataire.

- Ces médicaments doivent être facilement identifiables au moyen d'étiquettes et d'informations écrites, et comporter dans une langue comprise dans le pays, la DCI (dénomination commune internationale), le numéro du lot, la forme pharmaceutique, la teneur en principes actifs, le nom du fabricant, la quantité, les conditions de conservation et la date de péremption.
- Les conditions de conservation des médicaments doivent être strictement respectées.
- Le donateur devra donner au bénéficiaire toutes les informations concernant son envoi et prendre en charge l'ensemble des frais (coût de stockage, transport, distribution, et éventuellement taxes et impôts).

3.1.3 Quatre principes clés

L'initiative de Bamako est un ensemble de réformes politiques élaborées face à la dégradation rapide des systèmes de santé dans les pays en développement dans les années 70 et 80. Elle a pour but d'assurer à l'ensemble de la population l'accès aux services de soins de santé primaires. Elle vise aussi à réorganiser les services de santé publics afin que la communauté gère et contrôle les fonds collectés par les établissements de santé locaux.



L'implication des communautés est un élément fondamental de ce processus qui comporte 4 éléments clés :

- la revitalisation et l'extension des services de santé au niveau périphérique (villages, populations isolées),
- l'utilisation systématique des médicaments essentiels génériques produits si possible localement,
- le partage des coûts de fonctionnement par le financement communautaire, pour améliorer et étendre les services en vue de couvrir quelques coûts opérationnels locaux,
- la participation financière des utilisateurs et l'implication dans la gestion de la population au travers d'un contrôle communautaire.

1.4 Le don de livres

Le livre est un élément primordial pour la culture, mais il est également un objet économique.

Il est important que le don de livres soit un acte responsable et qu'il résulte d'une réflexion partagée sur l'adéquation entre l'offre et la demande du destinataire ainsi que sur les effets négatifs qu'il pourrait entraîner dans le pays auquel il est destiné.

Le livre véhicule une culture et une certaine vision du monde : cet élément doit être considéré afin d'éviter toute prise de position ascendante et de respecter non seulement les us et coutumes de chacun mais également les langues et les traditions locales.

4.1.1 La charte du don de livres

Un certain nombre de professionnels et d'institutions (association Culture et Développement) ont élaboré la Charte du don de livres afin d'aider tous ceux qui pratiquent le don de livres en rappelant certains principes fondamentaux. Selon ces principes, il est important de :

- Mener une réflexion commune entre l'organisme donateur et l'organisme destinataire pour cibler au mieux les besoins du destinataire (en fonction de ses propres ressources documentaires, du public concerné, des locaux où les livres seront proposés aux lecteurs, etc.) de façon à rechercher ensemble la meilleure adéquation possible entre cette demande et le don envisagé
- Veiller à ce que le don n'ait pas d'effets négatifs sur le marché du livre - édition et librairie - dans le pays destinataire. Il peut être complété par un achat de livres édités localement afin d'acquérir des ouvrages d'auteurs locaux et de favoriser le marché du livre du pays
- Préférer la qualité à la quantité
- Obtenir l'aval des établissements et organismes locaux compétents, car ils sont les mieux à même de valider la pertinence du don (langue, adéquation des manuels scolaires aux programmes scolaires...)
- Intégrer le don de livre dans un projet global qui permettra d'en assurer la pertinence et la pérennité au travers notamment de la formation d'un personnel apte au suivi du programme (réception, classement, distribution de livres, animation des bibliothèques), etc.
- Établir à l'avance les conditions de réception des dons, de leur transport et de leur distribution.

Charte du don du livre :

➔ <http://www.culture-developpement.asso.fr>



FINANCEZ VOTRE PROJET



CONTRIBUTION DU MINISTÈRE

1.1 Ce qui peut être financé, ce qui ne l'est pas

La participation du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères est destinée exclusivement au financement :

- **des transports internationaux** (30% maximum de la subvention demandée).
- **de la formation au départ** (15% maximum du budget total du projet).
- **des dépenses locales des projets de développement** (achat de matériaux, fournitures, équipements, déplacements locaux, frais de séjour...). Les dépenses effectuées localement peuvent prendre en charge les jeunes du pays d'accueil (repas partagés, transports, etc.).
- **des actions d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI) mises en œuvre en France et à l'étranger** par l'association porteuse et les jeunes à leur retour (maximum 15 % du budget total du projet).
- **concernant l'encadrement**, l'aide financière accordée prendra en charge 1 encadrant (2 si le groupe comporte des mineurs ou dépasse 10 jeunes) pour les projets JSI ; 2 encadrants (3 si le groupe comporte des mineurs ou dépasse 10 jeunes) pour les projets VVV-SI. Pour les deux dispositifs, un seul encadrant du pays partenaire pourra être pris en charge. Ces règles de co-financement sont applicables que le projet se déroule à l'étranger ou en France.
- **le financement ne couvrira aucune forme de rémunération**, mais servira à prendre en charge les coûts d'hébergement, de repas, de transports sur place, etc.

1.2 Le cofinancement ne peut excéder 50 % du budget

Le co-financement demandé au Fonjep ne peut excéder 8500€, et ne pourra représenter plus de 50% du budget total du projet.

Pour les projets au départ des régions, départements et territoires d'outre-mer et de la Corse, le montant maximum de la subvention demandé ne pourra excéder 10 000€.

Cette contribution ne peut pas s'ajouter à des contributions obtenues auprès des Ambassades de France dans les pays concernés ou d'autres services du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Une même association peut déposer, dans l'année, plusieurs dossiers correspondant à des actions différentes.

Cependant, un projet refusé au cours de l'année ne pourra être représenté avant l'année suivante. Lorsqu'un projet reçoit une notification d'ajournement, l'association porteuse peut le présenter à une autre session de la même année, après l'avoir retravaillé en prenant en compte les remarques des instructeurs.

AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT

- **Une participation financière des jeunes** est indispensable afin de favoriser une plus grande implication de leur part dans le projet.
- Le budget doit également comporter une **participation locale du partenaire**, éventuellement valorisée (participation matérielle, humaine...).
- Les montants des participations des **autres bailleurs de fonds** devront être indiqués, en signalant leur niveau d'engagement (sollicité, acquis).



Le financement de la préparation en France et des voyages internationaux peut être sollicité au niveau local :

- Collectivités territoriales (communes, conseils généraux, conseils régionaux) ;
- Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) ; ou direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)
- Caisse d'allocations familiales (CAF) ;
- Entreprises privées et fondations.

CONVENTIONS ET COFINANCEMENT

La gestion technique et financière du programme a été confiée par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères au Fonjep (Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Éducation populaire), association loi 1901, reconnue d'utilité publique, cogérée par les pouvoirs publics et les associations de jeunesse et d'éducation populaire.

Après notification de la décision de subvention du Comité de Suivi au parrain et à l'association porteuse du projet, le Fonjep adresse au parrain une convention de cofinancement (document contractuel) rappelant l'objet de la subvention et les associations responsables, que le parrain lui retourne signée.

À réception de cette convention signée, le Fonjep verse au parrain 90 % de la subvention accordée. Les 10 % restants seront versés après remise par l'association, dans les délais de rigueur, du compte-rendu narratif et financier de son action.

À partir de la notification de la décision, le délai de versement des crédits est inférieur à un mois, quand la convention est retournée au Fonjep rapidement.



DÉPOSEZ VOTRE DEMANDE



LE DOSSIER A RENDRE

Pour faire votre demande de financement, et après avoir préparé votre projet d'action et d'échange, **vous devez remplir un dossier en ligne accessible dans la rubrique « Solidarité internationale » du site du Fonjep** : <http://www.fonjep.org>

Vous y trouverez aussi des documents à consulter avant de remplir votre dossier, et notamment le « Dossier de demande JSI | VVV-SI » pour préparer toutes les informations et les annexes dont vous aurez besoin.

LES ETAPES D'INSTRUCTION

Étape 1	5 mois minimum avant le dépôt du dossier	Le groupe soumet l'avant-projet au parrain qu'il s'est choisi. Le parrain valide le projet et accompagne le groupe dans son élaboration.
Étape 2	Environ 2 à 3 mois avant le départ Se reporter à la date limite de dépôt indiquée sur le site du Fonjep	Transmission du dossier au Fonjep Les dates de dépôt des dossiers sont impératives. Les dossiers sont à déposer en ligne dans la rubrique « Solidarité internationale » du site du Fonjep : http://www.fonjep.org
Étape 3	Dans le mois suivant le dépôt du dossier	Instruction des dossiers 1. Vérification de la recevabilité du dossier par le Fonjep , qui valide les dossiers avant son instruction. 2. Pré-instruction des dossiers - Les projets sont affectés à un instructeur membre du collège des associations, présent au sein du comité national. Celui-ci peut prendre contact avec l'association porteuse afin d'obtenir d'éventuelles informations complémentaires, principalement techniques (budget, procédures administratives, analyse des besoins locaux, etc.). - Le jury en région : Les jeunes sont conviés dans le mois suivant le dépôt du projet à le présenter devant un jury. Celui-ci aura pour objectifs de renseigner les instructeurs sur le projet, et d'apprécier principalement les motivations et l'implication des jeunes français et étrangers dans la co-construction du projet. Le jury est également l'occasion de transmettre aux jeunes et aux associations des clefs d'améliorations possibles. Ce jury est composé de représentants du Fonjep, du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, des services déconcentrés de l'Etat et de représentants du milieu associatif.



Selon le nombre de dossiers déposés au sein de la région concernée, le jury se déroulera soit en présentiel, soit par visio-conférence.

→ [Obtenir des informations complémentaires sur les jurys en région](#)

3. Instruction finale : Le Comité national

Ce Comité paritaire est composé de représentants associatifs et de représentants des pouvoirs publics :

Collège des pouvoirs publics

- Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
- Délégation pour les relations avec la société civile et les partenariats
- Ministère de l'Éducation nationale
- Direction de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative
- Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
- Bureau des relations européennes et de la coopération internationale
- Agence nationale de la cohésion des territoires

Collège des associations

- Apprentis d'Auteuil
- Avenir en Héritage
- BFC International et Occitanie Coopération
- CEMEA
- CITIM
- GIP RESACOOOP
- Éclaireuses et Éclaireurs de France (EEDF)
- Étudiants & Développement
- Fédération Léo Lagrange
- FORIM (forum des organisations de solidarité internationale issues des migrations)
- Ligue de l'enseignement
- RITIMO
- Scouts et Guides de France
- Service technique pour les activités de jeunesse
- Solidarité Laïque
- Terre africaine
- Union Rempart

Chaque projet est examiné par un membre du Comité. Après instruction, le Comité se réunit en séance plénière pour émettre un avis sur la qualité du projet. Les avis sont rendus de façon collégiale.

Le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères saisit les Ambassades de France dans les pays concernés afin qu'elles donnent leur avis sur le projet, la situation locale et le partenaire. En ce sens, les SCAC (service de coopération et d'action culturelle) co-instruisent les dossiers. Les avis formulés par l'instructeur du dossier et par le jury en région sont également pris en compte afin de formuler la décision finale.

Étape 4

3 semaines après l'instruction

Décision

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères entérine les décisions du Comité et informe le Consulat de France dans le pays où se déroulera l'action. Le Fonjep en informe le parrain et l'association porteuse du projet.



CALENDRIER INDICATIF

Le calendrier général de l'année en cours est consultable sur le site www.fonjep.org, [rubrique Solidarité internationale](#). Vous y trouverez également le calendrier prévisionnel des jurys par région.

Date limite de dépôt des dossiers	Dates des jurys	Date des Comités	Période de réalisation des actions
Début novembre <i>(de l'année précédente)</i>	Début février	Début décembre *	Du 1er janvier au 31 mars
Fin janvier	Mi-Avril	Fin février	Du 1er avril au 30 juin
Mi-mars	Mi-Juillet	Comité fin mai (JSI et VVV/SI)	Du 1er juillet au 30 septembre
Début juillet	Fin Octobre	Début septembre	Du 1er octobre au 31 décembre



AVANT DE PARTIR



DECLARER LA PRESENCE DE MINEURS

En présence de 7 mineurs ou plus au sein du groupe de jeunes français, La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (et de la protection des populations) devra être prévenue de leur départ deux mois au moins avant la date prévue du début du séjour. La déclaration s'effectue via l'application TAM (). **Allez à : [Téléprocédure des accueils des mineurs](#)**

Avant votre départ, vous devez obligatoirement vous inscrire dans la plateforme Ariane du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. → <http://www.diplomatie.gouv.fr>

Le Centre de crise du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a conçu un portail Internet permettant aux Français de déclarer gratuitement et facilement leurs voyages à l'étranger.

Ariane permet de :

- recenser, en situation de crise, les Français déclarés présents dans la zone touchée,
- informer les ressortissants en les appelant directement ou en leur envoyant un SMS (pensez à souscrire un contrat d'itinérance (roaming) auprès de votre opérateur),
- contacter la personne désignée par l'utilisateur comme référente en France à prévenir en cas d'urgence, afin de donner, d'obtenir ou de recouper les informations relatives au voyageur.

Cet outil a fait l'objet d'un travail préparatoire avec la CNIL et offre aux utilisateurs toutes les garanties en termes de sécurité et de confidentialité des données personnelles.

DEMARCHES SANITAIRES ET D'ASSURANCE

Vérifiez que vous êtes en règle avec les recommandations sanitaires émises par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères sur le site <https://www.diplomatie.gouv.fr>

Vous devez également avoir souscrit une assurance individuelle et collective adaptée au séjour.

INFORMEZ L'AMBASSADE ET LE CONSULAT DE FRANCE

Vous devez obligatoirement informer le Service de coopération et d'action culturelle (SCAC) de l'Ambassade de France ainsi que le Consulat de France du pays où aura lieu l'action, de la conduite du projet. L'association devra donc leur faire connaître, obligatoirement 15 jours avant le départ, les dates précises de l'action, la liste exacte des jeunes qui y participent, leurs programmes, leur(s) lieu(x) de résidence et coordonnées, ainsi que leur numéro de passeport.

→ **Aller au sein de la rubrique solidarité internationale du site www.fonjep.org**

Il est rappelé que les ambassades ne peuvent en aucun cas fournir d'appui financier, technique ou logistique.

ASSUREZ-VOUS DE L'OBTENTION DES VISAS

Les groupes de jeunes du pays partenaire qui réalisent une action en France doivent impérativement :

- **saisir le Consulat de France plusieurs mois avant leur départ pour s'assurer de l'obtention des visas de séjour.** Il est très important que l'association française porteuse du projet explique au Consulat de France les motifs de la venue en France de ses partenaires et le cadre dans lequel elle s'inscrit.



SIGNALEZ TOUT CHANGEMENT APPORTE AU PROJET

Avant le départ et s'il y a lieu, les groupes doivent informer le Fonjep de toutes les modifications apportées au projet : changement de dates, modification du groupe de jeunes, de l'action, du lieu...

La liste comportant les noms et prénoms des jeunes du pays partenaire devra être impérativement envoyée avant le départ des jeunes, sous peine de voir le co-financement refusé. Sans information préalable sur les modifications intervenues sur le projet accepté, le Fonjep et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères se réservent le droit de dénoncer l'accord.

J-15 : ENVOYEZ UNE ATTESTATION AU PARRAIN

Conformément aux termes de la convention de parrainage, vous devez envoyer à l'association qui parraine votre projet une attestation sur l'honneur dans laquelle l'association porteuse du projet en France atteste que les démarches nécessaires seront effectuées avant à la réalisation du projet. Cette attestation doit être envoyée au plus tard 15 jours avant le départ.

→ Aller au sein de la rubrique **solidarité internationale** du site www.fonjep.org

CONTACTEZ FRANCE VOLONTAIRES (FV)

France Volontaires a pour vocation de soutenir le développement quantitatif et qualitatif des différents types d'engagements relevant de la charte commune aux volontariats internationaux d'échange et de solidarité (VIES). La plateforme, qui regroupe en son sein, ONG, mouvements de jeunesse et d'éducation populaire, collectivités territoriales et pouvoirs publics, s'est vu confier différentes missions relevant de l'intérêt général :

- soutenir le développement des VIES en accompagnant les organismes d'envoi dans le respect du principe de subsidiarité ;
- contribuer à la qualité des dispositifs, par le contrôle et l'appui ;
- maintenir une mission d'envoi de VSI sur des types de partenariats spécifiques, en complément des autres acteurs.

Dans le cadre des dispositifs jeunesse du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, l'appui de France Volontaires peut être sollicité pour la préparation et la mise en œuvre des chantiers, ainsi que pour l'accueil ou l'information pour les jeunes qui partent et leurs encadrants.

Cette plateforme, dans le cadre de ses missions, dispose d'un réseau d'*Espaces Volontariats* dans différents pays. Ces espaces sont des centres de ressources, physiques et virtuels, dédiés à tous les acteurs du volontariat : candidats, volontaires et bénévoles, structures d'accueil, structures d'envoi. France Volontaires forme, informe, oriente, conseille et met en réseau ces acteurs dans le but de développer les différentes formes de VIES.

Dans le cadre de chantiers de solidarité, l'appui peut porter notamment sur :

En amont	• Identification ou la validation de structures d'accueil • Information des participants sur le contexte et la culture • Préparation des structures et des jeunes accueillant le projet
Pendant le chantier	• Accueil des jeunes et/ou de leur encadrant pour des formations et informations de tout ordre (administratives, de connaissance du pays, de sécurité, etc.) • Mise en contact et en réseau avec d'autres structures et d'autres volontaires • Appui logistique et éventuellement une visite de suivi du chantier

La liste des pays où des Espaces volontariats sont présents, leur contact et le détail de leurs activités, peuvent être consultés sur le site www.reseau-espaces-volontariats.org



AU RETOUR : LE BILAN

FAITES LE BILAN DU PROJET D'ACTION ET D'ÉCHANGE

Individuellement, entre vous, avec vos partenaires étrangers, avec votre parrain, faites le point sur votre expérience :

- Qu'est-ce qui a pu être réalisé ou non par rapport aux objectifs prévus, et pourquoi ?
- Quels sont les ressentis, les découvertes, les difficultés rencontrées ?
- Quels sont vos réflexions et échanges sur les pratiques culturelles ?
- Dans quelle mesure ces échanges ont-ils constitué un apport, un enrichissement ?

DEPOSEZ VOTRE DOSSIER DANS LES 3 MOIS

L'association porteuse du projet doit obligatoirement fournir, dans un délai de trois mois maximum après le retour du groupe (excepté pour le Trimestre 4, cf. ci-dessous).

Ce bilan devra être déposé en ligne au sein de la plateforme [JSI-VVV-SI](#) du Fonjep.

Le « Dossier bilan JSI | VVV-SI » est mis à votre disposition sur le site du Fonjep pour vous guider dans votre rédaction et dépôt de bilan.

L'objet de ce compte-rendu est de mettre en perspective le projet initial et la réalité du terrain. Il est donc demandé aux groupes d'adopter un regard objectif et critique. En effet, le but du ministère n'est pas la sanction, mais bien d'apprécier le déroulement réel des projets afin d'identifier les points susceptibles d'être améliorés dans les projets et le programme.

Le bilan devra obligatoirement intégrer les éléments complémentaires d'information suivants :

- Des précisions sur les restitutions ayant eu lieu et/ou prévues ;
- **Au minimum 50% des dépenses occasionnées** sur les lignes budgétaires financées par le Fonjep devront être faire l'objet de **factures ou d'autres justificatifs de dépenses**.

La transmission du compte-rendu et des factures (à hauteur de 50% des dépenses) **conditionnera le versement par le Fonjep des 10 % de la subvention** accordée initialement et qui n'ont pas été versés à la signature de la convention de financement.

Si l'association ne remet pas son compte-rendu dans les trois mois suivant le retour du groupe, celle-ci devra restituer les sommes déjà perçues et ne pourra pas représenter de demande de subvention dans l'un ou l'autre des dispositifs jeunesse.

Session de dépôt	Période de réalisation des actions	Dates limites de dépôt du bilan
Trimestre 1	Du 1 ^{er} Janvier au 31 Mars	30 Juin
Trimestre 2	Du 1 ^{er} Avril au 30 Juin	30 Septembre
Trimestre 3	Du 1 ^{er} Juillet au 30 Septembre	31 Décembre
Trimestre 4	Du 1 ^{er} octobre au 31 Décembre	10 Février



Veuillez prendre en considération le passage d'une période de dépôt de bilan de trois mois à **un mois et demi pour les projets ayant lieu au Trimestre 4.**



PARTAGEZ, TRANSMETTEZ !



En vous investissant dans une action de solidarité internationale, vous vous inscrivez dans un processus de longue durée qui se prépare et se prolonge bien après l'action de solidarité. En effet, l'action ne se limite pas strictement au séjour, mais commence bien avant et se finit bien après. Ces phases de préparation et de restitution sont fondamentales pour vous approprier l'action, mais aussi pour apprendre à travailler collectivement, pour connaître les partenaires avec qui l'action est mise en œuvre, pour réfléchir au sens de votre action.

Le moment du bilan est donc l'occasion de porter un regard critique votre expérience vécue et choisir de poursuivre – ou non - votre engagement dans la solidarité internationale.

VALORISEZ VOTRE EXPERIENCE

1.1 Témoignez

Vous avez vécu une expérience souvent inédite et votre témoignage peut bénéficier à tous. À votre retour, racontez votre vécu et partagez votre expérience avec d'autres jeunes et adultes impliqués dans des actions de solidarité internationale, mais aussi avec un public non engagé, afin de :

- donner envie à d'autres de s'engager dans une action de solidarité internationale,
- valoriser le partenariat et la réciprocité,
- créer une dynamique locale dans votre ville, votre village, votre quartier, dans les lycées, dans les écoles, etc.

Vous pouvez par exemple témoigner auprès :

- de votre entourage proche, des partenaires techniques (parrain, structures d'accompagnement, etc.), des partenaires financiers (collectivités locales) ayant suivi et appuyé l'action,
- du « grand » public au niveau de votre commune, village, quartier, dans les universités, les lycées, dans les écoles, etc.

C'est aussi le moment de faire le point sur cette expérience d'engagement, et de réfléchir aux suites que vous voulez éventuellement y donner (futures actions de solidarité dans un cadre associatif ou dans une démarche individuelle, etc.)

1.2 Partagez

Saisissez les occasions d'intervenir en public, de parler de votre expérience, d'exposer vos photos.

2.1.1 *Participez au festival des solidarités*

L'un des temps forts du partage d'expériences et de rencontres avec l'ensemble des porteurs de projet provenant du monde entier est le Festival des solidarités.

Chaque année, durant le mois de novembre, s'organisent plusieurs événements à travers la France et l'Europe afin de sensibiliser à la solidarité internationale.

➔ www.festivaldessolidarites.org



2.1.2 Créez vos outils, communiquez !

- Prévoyez de créer des supports techniques qui permettront de communiquer sur votre expérience, en utilisant au mieux les compétences des membres du groupe : vidéo, expositions de photos, musique, conférences, spectacles, etc.
- Utilisez les réseaux sociaux pour communiquer sur votre expérience, et faites-vous connaître sur la page Facebook « Jeunes SI » pour que le Fonjep puisse relayer vos messages dans son journal !

TRANSMETTEZ

En partageant ainsi votre expérience, vous contribuez à transmettre les valeurs et principes de **l'Éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI)**.

2.1.3 L'Éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI) ?

L'ECSI a pour but d'éduquer les citoyens à la solidarité pour une meilleure prise de conscience de la problématique du développement et de la solidarité internationale, mais aussi de construire des rapports sociaux et économiques équitables et un développement durable pour toute la population mondiale.

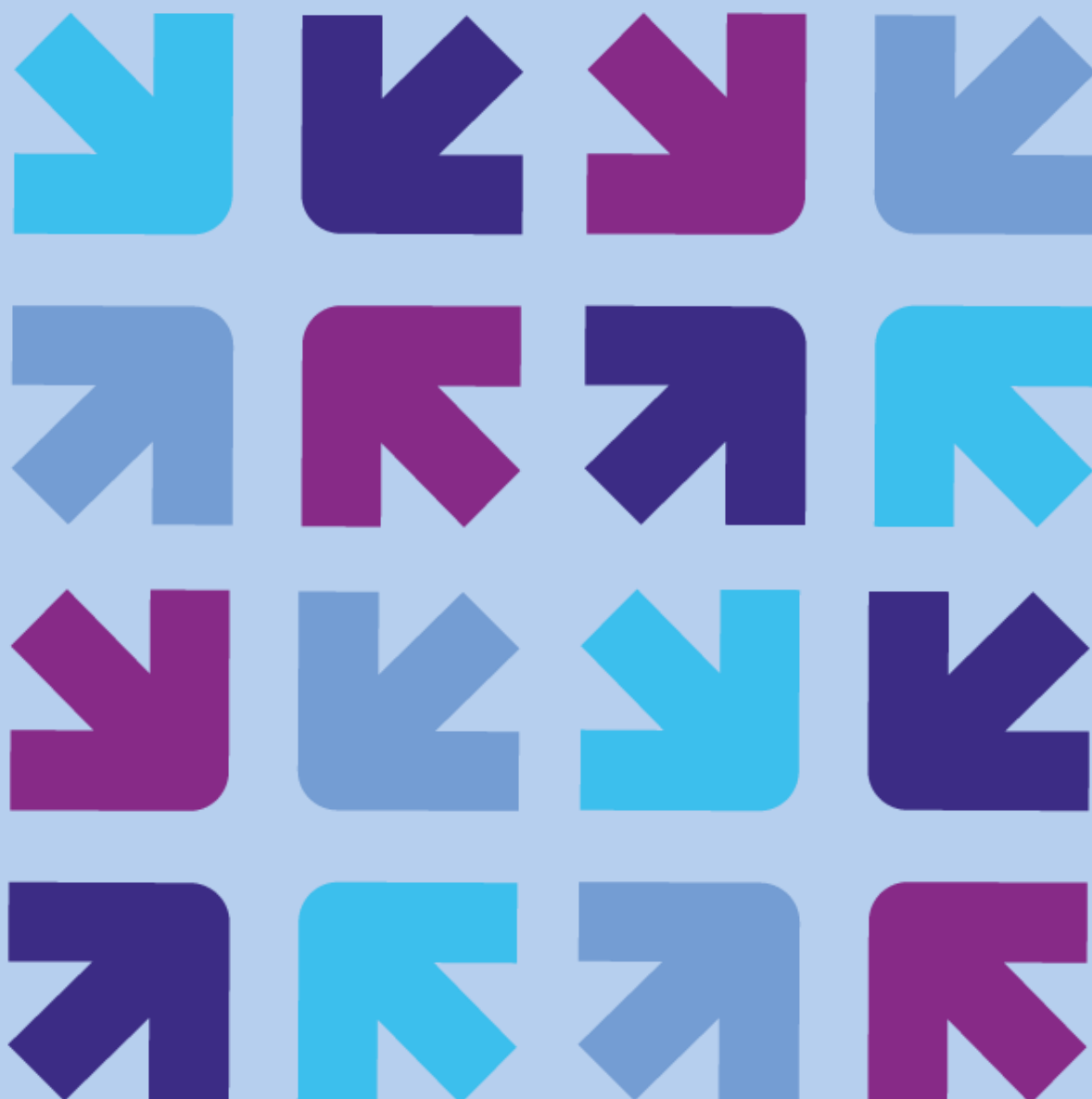
Il existe différentes manières d'appréhender l'Éducation au développement et à la Solidarité internationale. Néanmoins, les acteurs impliqués dans la solidarité internationale, notamment les associations et réseaux regroupés au sein de la plate-forme EDUCASOL, s'accordent sur plusieurs objectifs propres à l'ECSI :

- proposer une réflexion critique sur les relations entre les pays et sur les conséquences des actions mises en œuvre
- tenter de mettre en évidence les interdépendances existantes à l'échelle internationale dans le processus de mondialisation, les mécanismes, souvent complexes, sources d'inégalités sociales, économiques et culturelles
- préconiser le changement positif des attitudes, des mentalités et des valeurs pour accéder à un monde plus juste

Crédits

Conception et mise en page : Le Comptoircoop, décembre 2018

Iconographie des pages 4 à 7 : Noun project -> arrangement by Nithinan Tatah, Avatar male by Vectorstall, avatar by Creative Stall, build by Danil Polshin, Calendar By Markus, care By Pavitra, clock By Evan MacDonald, Condom By Anthony Bossard, Conversation By Milinda Courey, Curly Hair Woman By Graphic Engineer, discover By priyanka, Ecology By Made, eight node By Jeremie Sommet, food supply By Max Hancock, gender By Three Six Five, graduate By tezar tantular, help By HeadsOfBirds, Map Marker By Sumana Chamrunworakiat, Map By Trident, Puzzle By Sergey Demushkin, route By Vectors Market, School By Adrien Coquet, South Arrow By Jamison Wieser, Sport By sachin modgekar, theatre By bmijnlieff, transport By kinsley, We Can Do It By Dustin's Words, world By Nibras@design, young girl By arif fajar yulianto, young girl By Graphic Engineer, young man By Creative Stall, young man By Dinosoft Labs, young woman By Graphic Engineer.



51 rue de l'Amiral Mouchez
75013 Paris
01 43 13 10 30

contact@fonjep.org

www.fonjep.org
[@fonjep](https://www.fonjep.org)



FONJEP Solidarité
Internationale